

N° 2023/E3/013

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Marie-Claude BRANCA AU NOM DU GROUPE « CORE IN FRONTE »

OBJET : SOUTIEN AUX TAXIS, TRANSPORTEURS ET LOUEURS DE FIGARI ET DE CORSE

CONSIDÉRANT la Collectivité de Corse, propriétaire de l'aéroport de Figari Sud Corse depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, lui donnant compétence pour créer, aménager, entretenir, gérer et élargir le périmètre de l'aéroport de Figari.

CONSIDÉRANT le transfert de cet aéroport de l'Etat vers la Collectivité territoriale de Corse, conclu par une convention en date du 13 février 2004.

CONSIDÉRANT le renouvellement de la concession de l'aéroport de Figari à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Aiacciu, en date du 26 novembre 2005.

CONSIDÉRANT le cahier des charges de la concession de cet aéroport, paraphé le 10 janvier 2006 entre la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Aiacciu, et ce pour une durée de 15 ans.

CONSIDÉRANT l'obtention du Certificat de sécurité aéroportuaire, n° CSA F DSAC/SE 004-2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008, concernant les règles communes dans le domaine de l'Aviation Civile instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne.

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Corse met à disposition des usagers tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités en toute sécurité et sûreté.

CONSIDÉRANT que la gestion des parkings aéroportuaires s'intègre dans ce dispositif.

CONSIDÉRANT la politique des transports et son évolution, favorisant déplacements, échanges et liaisons entre la Corse et les principales métropoles et capitales européennes, qui participe à l'économie de la Corse.

CONSIDÉRANT la place et le rôle des artisans taxis, transporteurs et loueurs de Figari et de Corse, dans le périmètre aéroportuaire et à proximité, participant tout autant et de manière spécifique à l'économie régionale et corse.

CONSIDÉRANT le régime juridique et professionnel auquel sont assujettis, par les cotisations et contributions dues, les artisans taxis, les transporteurs et loueurs de Figari et de Corse.

CONSIDÉRANT les dangers engendrés par la déréglementation des activités professionnelles et économiques sus-nommées qui se traduisent par une démultiplication d'agissements para-commerciaux sans garantie aucune.

CONSIDÉRANT que ces pratiques, sans statuts, ni obligations, ni charges, participent d'une logique destructive pour les secteurs qui sont soumis à des obligations.

CONSIDÉRANT que ces pratiques, sans statuts, ni obligations, ni charges, s'accompagnent de plateformes communautaires sans règlement aucun concernant la Corse (OuiCar, Blablacar, etc...).

CONSIDÉRANT l'importance du débat actuel entre la Collectivité de Corse et le Gouvernement, portant notamment sur les compétences et l'autonomie, participant spécifiquement à restructurer et adapter l'économie aux antipodes de la dépendance et de la dérégulation.

CONSIDÉRANT le peuple corse, tel que voté le 13 octobre 1988 par l'Assemblée de Corse et qui stipule « l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les corses d'origine et les corses d'adoption », comme acteur prioritaire et bénéficiaire de son développement économique et social.

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

APPORTE son total soutien aux artisans taxis, transporteurs et loueurs de Figari et de Corse.

S'ENGAGE à combattre les risques d'une dérégulation des secteurs professionnels et économiques affectés sous toutes ses formes et déviances.

APPELLE toutes les institutions et organismes concernées à prendre immédiatement les initiatives et mesures pour mettre un terme aux agissements para-commerciaux véhiculés et motorisés impliqués.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ces objectifs.